

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2005

Séance du 10 février 2005

CG 05/1^{ère}/IV-12

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

**I - MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE AU
REGARD DE LA PROCEDURE DES PERIMETRES DE
PROTECTION**

Etat d'avancement des dossiers

Lors de la Décision Modificative n°1 de 1992 et suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil Général a souhaité soutenir les collectivités responsables de l'alimentation en eau potable pour mettre en conformité leur(s) captage(s) au vu de la procédure des périmètres de protection.

Ainsi, pour les collectivités qui le souhaitent, et avec l'aide financière de l'Agence de bassin, le Conseil Général propose de se porter maître d'ouvrage délégué de la phase administrative des périmètres de protection.

Une autre loi, celle de santé publique du 9 août dernier, est venue rappeler l'importance des périmètres de protection dans la lutte contre les pollutions.

Je vous rappelle qu'en Tarn-et-Garonne, selon une programmation pré-établie avec nos partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,...), une première série de captages (réalimentation de nappes par les eaux de surface notamment) ont été protégés par arrêté préfectoral.

Les sources situées en milieu karstique (Est du département) venant en priorité 2 sont en cours de régularisation malgré les difficultés auxquelles nous nous heurtons du fait de la très grande vulnérabilité du socle géologique calcaire et de la taille très importante des périmètres.

La procédure pour les eaux de surface

Aujourd'hui, nous pourrions, en priorité 3, lancer la procédure sur l'ensemble des captages dits "en eaux de surface" auxquels nous pourrions associer certaines des ressources de secours qu'il est pertinent de conserver conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable.

Pour ces prises d'eau, j'attire votre attention sur la nécessité de réaliser diverses études préalables :

- 1 - une étude de risques de pollutions accidentelles,
- 2 - un traçage (simulation de propagation d'une nappe polluante) sur le cours d'eau concerné,
- 3 - une réflexion sur la mise en place éventuelle de systèmes d'alerte sur ce même cours d'eau visant à prévenir les producteurs d'eau potable de toutes pollutions accidentelles.

L'étude de risques de pollutions accidentelles des eaux de surface (Garonne, Aveyron, Tarn et Gimone) a été réalisée en Tarn-et-Garonne sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général en 2002.

Celle-ci a permis :

- de dresser un historique des pollutions accidentelles qui se sont produites ces trente dernières années,
- d'identifier les foyers potentiels de pollutions aux abords des cours d'eau et d'analyser les produits susceptibles d'être déversés dans le milieu,
- de déterminer les risques liés aux transports routiers et ferroviaires sur le département.

Pour faire suite à l'étude de risques de pollutions accidentelles, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a proposé de se porter maître d'ouvrage délégué du traçage sur l'axe "Tarn" considérant qu'aucune structure interdépartementale ne pouvait en assumer le rôle.

Trois autres Départements y sont associés à savoir l'Aveyron, la Haute-Garonne et le Tarn. Cette simulation de nappe polluante est actuellement en cours.

Sur les autres cours d'eau majeurs du département, il conviendra d'identifier une structure pouvant se porter maître d'ouvrage délégué puisque l'Agence de bassin nous a fait savoir qu'elle ne se positionnerait pas comme tel.

A ce titre, j'ai demandé l'avis du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) qui serait susceptible à moyen terme de porter une étude de traçage sur le fleuve "Garonne".

Ces études préalables retardent la mise en conformité des captages concernés. C'est pourquoi j'ai sollicité les services de l'Etat le 2 avril 2004 pour tenter d'accélérer la procédure.

Madame la Préfète, par courrier du 15 septembre 2004, considère qu'il serait opportun de lancer la phase administrative de la procédure des périmètres de protection des captages « en eaux de surface » sans attendre les études préalables qui seront longues à réaliser.

Des arrêtés préfectoraux complémentaires seraient signés ultérieurement afin d'intégrer les préconisations des études de traçage et les réflexions éventuelles sur les stations d'alerte.

Le programme 2005

Les captages "en eaux de surface" de notre département sont les suivants :

- Syndicat des Eaux de la région de Beaumont-de-Lomagne (lac et Gimone à Beaumont-de-Lomagne)
- Commune de Montech (Garonne à Montech)
- Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron (Aveyron à Nègrepelisse)
- Syndicat Mixte de production d'Auvillar-Lavit-Dunes-Donzac (Garonne à Saint-Michel)
- Syndicat des Eaux de la région de Garganvillar (Garonne et Gimone en secours à Castelferrus)
- Syndicat des Eaux Tarn et Tescou (Tarn à Reyniès)
- Syndicat Mixte de production Valence/Moissac/Puymirol (Garonne à Malause et canal latéral en secours).

Enfin, outre les captages "en eaux de surface", je vous propose de poursuivre la procédure sur les deux forages profonds à Lacour-de-Visa qui alimentent le Syndicat Mixte de production Quercy/Pays de Serre (ex Syndicat Mixte de production de Bourg-de-Visa/Lauzerte/Montaigu) ainsi que le puits de *Ladoux* qui alimente le Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard/Sauveterre/Tréjoul.

Pour ces captages, un hydrogéologue agréé est déjà intervenu pour délimiter les périmètres de protection. Il s'agit de finaliser la procédure qui ne devrait pas entraîner de problèmes particuliers.

Je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à lancer une consultation de bureaux d'études dans les meilleurs délais pour mener à bien la phase administrative des périmètres de protection sur les captages précités et à rechercher des cofinancements auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour ce faire, je vous propose d'inscrire une autorisation de programme de **90 000 €** sur l'Article 203113 Sous/Fonction 738 et de ratifier un premier crédit de paiement de 30 000 €.

II - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES MATIERES DE VIDANGE

Lors de la Décision Modificative n°1 de 2000, je vous ai proposé de mettre en œuvre un Schéma Départemental d'élimination des matières de vidange devant conduire, selon les possibilités, à l'équipement de stations d'épuration existantes ou à la création d'unités spécifiques pour le traitement de ces matières.

Dans notre département, environ 100 000 habitants relèvent de l'assainissement autonome (chacun d'entre eux produit annuellement 0,5 m³ environ de matières de vidange).

Outre les aspects techniques et réglementaires, il s'agira de régler de façon égalitaire, le service rendu à l'utilisateur sur tout le territoire du département en tendant vers une uniformisation des coûts de traitement, quelque soit l'emplacement et la nature des ouvrages de traitement.

Etat d'avancement du schéma

♦ Lors de la Décision Modificative n°1 de 2001, nous avons accepté le principe de financer le traitement des matières de vidange sur **la nouvelle station d'épuration de Montauban**.

33 communes sont concernées par cet équipement qui permet le traitement des matières de vidange d'environ 30 000 habitants.

♦ Je viens de vous présenter, dans le cadre de notre politique d'aide à l'assainissement, le projet de **nouvelle station d'épuration de Beaumont-de-Lomagne** qui concerne au total 31 communes et 2 800 habitants relevant de l'assainissement autonome.

♦ Très prochainement, je serai amené à vous proposer la prise en compte du projet de traitement des matières de vidange du Sud du département soit environ 20 communes sur la future station d'épuration du **Syndicat Mixte d'Assainissement Garonne** regroupant les communes de Grisolles, Verdun, Dieupentale, Bessens, Monbéqui et Pompignan.

♦ Sur l'Est du département il n'y pas de station de capacité suffisante, rejetant dans un milieu récepteur peu fragile, permettant le traitement des matières de vidange.

L'ensemble des communes de ce secteur adhérent au Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, j'ai saisi Monsieur le Président du Syndicat afin qu'il étudie la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il m'a répondu favorablement par courrier du 27 août 2003 en m'indiquant toutefois que les collectivités membres devraient préalablement adhérer à cette nouvelle compétence.

Enfin, concernant l'Ouest du département, Monsieur le Maire de **Castelsarrasin** vient de m'informer par courrier du 6 décembre 2004 qu'il était favorable à proposer un site de traitement des matières de vidange sur la commune (sur la station d'épuration existante ou sur une station d'épuration spécifique), dimensionné pour recevoir les matières produites sur le territoire du Pays "Garonne-Quercy-Gascogne", ne bénéficiant pas de possibilités de traitement par ailleurs.

Le Service de l'Environnement prendra très rapidement contact avec la commune de Castelsarrasin pour faire aboutir ce projet dans les meilleurs délais.

Comme vous pouvez le constater, le Schéma Départemental d'élimination des matières de vidange se concrétise par différents projets qui devraient permettre à moyen terme la mise en œuvre d'équipements pour un traitement satisfaisant de ces matières sur tout le Tarn-et-Garonne.

Comme je l'indiquais plus haut, il s'agira de vérifier et éventuellement de créer les conditions pour permettre un coût de traitement uniforme sur l'ensemble du territoire départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Mise en conformité des captages d'eau potable au regard de la procédure des périmètres de protection

- Prend acte de l'état d'avancement des diverses études préalables pré-définies, ainsi que de la nécessité de lancer sans délai la phase administrative de la procédure des périmètres de protection des captages « en eaux de surface », sans attendre les études préalables qui seront longues à réaliser ;

Programme 2005

- Décide le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour mener à bien la phase administrative des périmètres de protection sur les captages « en eaux de surface » proposés ;
- Adopte une autorisation de programme de 90 000 € et autorise à cet effet Monsieur le Président à rechercher des cofinancements auprès de l'Agence de l'eau ;
- Ratifie l'inscription d'un premier crédit de paiement de 30 000 € à l'article 203113, sous-fonction 738 ;

Schéma départemental d'élimination des matières de vidange

- Prend acte de l'état d'avancement du schéma :
 - DM1 2001 : financement du traitement des matières de vidange sur la nouvelle station d'épuration de Montauban ;
 - BP 2005 : financement de la nouvelle station d'épuration de Beaumont-de-Lomagne avec équipement spécifique de traitement des matières de vidange ;
 - Prise en compte prochaine du projet de traitement des matières de vidange du Sud du département, sur la future station d'épuration du Syndicat mixte d'assainissement Garonne ;
 - Projet à l'étude pour l'Est du département, en liaison avec le Syndicat départemental d'élimination des déchets ménagers ;
 - Ouest du département : la commune de Castelsarrasin serait favorable à l'accueil d'un site de traitement sur la station d'épuration existante ou une station d'épuration spécifique dimensionnée pour recevoir les matières de vidange produites sur le territoire du pays « Garonne/Quercy/Gascogne ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,